

COMMUNE DE BERGHOLTZ
Arrêté n° 24_2022
Déviation et stationnement

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la demande présentée le 13 juin 2022 par Monsieur Gilbert FRETZ, Président de l'Association de Jumelage Franco-Belge de mise en place d'une déviation à l'occasion du 27^{ème} Marché aux Puces,
CONSIDERANT qu'il est impératif de réglementer la circulation sur la RD5 rue de Guebwiller,

ARRETE

Article 1 : Les rues des Vosges, de Murbach, Henri Fretz, Albert Schweitzer, du Canal (n°4 à 16), Robert Schuman (n°1 à 6), Vauban (n°1 à 30) et l'impasse du Canal seront **interdites à toute circulation**, lors de la manifestation organisée par le l'Association de Jumelage Franco-Belge à l'occasion du marché aux puces le **dimanche 11 septembre 2022, de 6 heures à 18 heures**.

Article 2 : Le sens de circulation rue d'Issenheim centre du village vers Issenheim est interdit le dimanche 11 septembre 2022, de 6 heures à 18 heures. La circulation rue d'Issenheim sera donc à sens unique. Une déviation sera mise en place par la rue de Guebwiller.

Article 3 : Durant cette déviation, le **stationnement sera interdit** dans les rues citées à l'article 1, de **00h à 18h**. Les panneaux réglementaires seront mis en place pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par l'Association de Jumelage Franco-Belge afin d'informer les usagers de cette obligation.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Agence Territoriale Thur-Doller-Florival
- Brigades Vertes
- Le titulaire de l'autorisation.
- Affichage en mairie

Bergholtz, le 15 juin 2022
Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH

